République Française



VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

: 15 Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents

Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents M. Patrick RISCH et Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK,

> Adjoints au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER, Pierre MIRETE et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER,

Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé M. Denis BRICKERT, Adjoint au Mairie (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND)

Membre absent non excusé ./.

Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie. Secrétaire de la séance

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021
- 2. Intercommunalité Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- 3. Renouvellement de l'éclairage public Approbation du projet
- 4. Complexe sportif Mise en place d'une clôture
- 5. Presbytère Réalisation de l'isolation du réseau de chauffage
- 6. Remplacement d'une aire de jeux Examen de devis
- 7. Finances Décision modificative du budget n° 1
- 8. Lotissement communal Ventes de terrains
- 9. Lotissement communal Décision modificative du budget n° 1
- 10. Ressources humaines Création de poste
- 11. Repas des vœux Fixation d'un tarif
- 12. Forêt communale Prévision de coupes et de travaux Exercice 2022
- 13. Divers

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. François SERBONT, directeur de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) présente les missions de la Communauté de Communes et notamment le projet de territoire qui a été approuvé il y a peu.

Il rappelle l'importance d'avoir un projet commun au sein du territoire afin de fédérer les Communes et de gagner en efficience pour les administrés.

La CCPR est avant tout en charge de différents services aux administrés. A la différence des Communes, elle n'intervient pas dans tous les domaines. Ainsi, le service principal est le service enfance-jeunesse avec la gestion des structures périscolaires. De plus, la gestion de la piscine est également un poste budgétaire de premier ordre, générant un déficit structurel important, mais est indispensable. En effet, cette installation permet de rayonner sur les Communes et propose notamment un service de qualité aux habitants et aux élèves des écoles du territoire.

M. SERBONT évoque également la problématique de la saturation des structures périscolaires en raison d'une forte hausse de la demande d'accueil.

Une discussion s'engage autour de la situation du périscolaire de Guémar, dont le point a été évoqué à plusieurs reprises au sein du Conseil Municipal. M. SERBONT rappelle que la décision de création d'une nouvelle structure à Guémar, permettant de répondre aux besoins des guémariens, est avant tout une décision politique qui relève à la fois du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Intercommunalité - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

M. le Maire, Président de la Communauté de Communes, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

3 - Renouvellement de l'éclairage public - Approbation du projet

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 ;

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage public, M. Patrick RISCH rappelle le projet de travaux établi, pour l'année 2021, par l'entreprise VIALIS, maître d'œuvre de l'opération.

Il informe que le chiffrage de ces travaux a été revu et se monte à 49 710,88 € H.T., incluant la gestion d'abaissement de l'éclairage en pied de mat. En outre, il est prévu un abaissement global à hauteur de 30 % de l'éclairage des rues concernées par ces travaux la nuit de 23h à 5h.

Ces travaux ainsi que cet abaissement entrainent des économies de consommation d'électricité 21 828 kWh annuels, soit 3 134,75 €. Ces données sont fournies par le maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux présenté par M. Patrick RISCH ;
- SOLLICITE une subvention du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- SOLLICITE une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- SOLLICITE un financement de ces travaux au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergies;
- CHARGE M. le Maire de lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

4 - Complexe sportif - Mise en place d'une clôture

M. Patrick RISCH, Adjoint, rappelle la situation du complexe sportif qui est clôturé uniquement sur sa face Est et dont l'entrée du parking du stade accueille un portique limitant la hauteur des véhicules. Ce portique a été installé afin d'éviter les intrusions de gens du voyage sur les terrains de football.

Malgré cette installation, les terrains de football ont accueillis des caravanes durant un été. Depuis lors, un important dispositif anti-intrusion est mis en place durant l'été avec des blocs bêtons, afin d'empêcher toute manœuvre de véhicules encombrants en direction du parking du terrain d'honneur.

Toutefois, bien qu'efficace, cette installation est, d'une part, fournie gracieusement par d'autres communes, et d'autre part, empêche tout accès de véhicule encombrant, type véhicule de secours, aux riverains dont l'accès à leur propriété se fait au travers de cette voie.

A ce titre, la Municipalité propose de modifier l'installation existante en supprimant les éléments saisonniers en bêton et en clôturant définitivement les terrains de football. Une clôture, avec les portails et portillons adaptés aux besoins et usages, permettrait de sécuriser l'accès aux terrains de sport, tant lors de l'utilisation des terrains et notamment les jours de matchs, que durant l'été en cas de souhait d'installation d'un campement de gens du voyage.

Un devis a été fait en ce sens auprès de l'entreprise GRILLAGES WUNSCHEL pour un montant de 15 332,44 € H.T.

Une discussion s'engage sur la nécessité de protéger le terrain d'honneur de football des gens du voyage, comptetenu de la présence du terrain d'entrainement qui ne serait pas couvert par cette clôture. De plus, la présence d'une simple clôture n'apparaît pas suffisante pour empêcher les intrusions. Compte-tenu des échanges, M. le Maire propose l'ajournement du point. Toutefois, il précise que le portique ne sera plus fermé, permettant ainsi aux véhicules de secours d'accéder aux propriétés situées à l'arrière du parking du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- AJOURNE ce point ;
- PREND ACTE de l'ouverture du portique pour des raisons de sécurité des riverains.

5 - Presbytère - Réalisation de l'isolation du réseau de chauffage

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Commune, M. Patrick RISCH, Adjoint, présente un projet de travaux relatif à l'isolation du réseau de chauffage du presbytère.

En effet, une visite de l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisée avec l'entreprise France Solar dans le but de procéder à ces travaux, seule une intervention au presbytère serait pertinente, compte-tenu de la qualité de l'isolation des conduites des autres bâtiments. Ces travaux permettraient de limiter la déperdition de chaleur entre la chaudière et les radiateurs et limiteraient ainsi les consommations de chauffage.

A ce titre, un devis a été sollicité pour ces travaux.

La société France Solar a fait un devis d'un montant de 2 573,10 € TTC. Des certificats d'économies d'énergies sont attendus dans ce cadre pour un montant de 2 572,10 €, soit un reste à charge de la Commune de 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux présenté par M. Patrick RISCH ;
- APPROUVE le devis de la société France SOLAIR pour un montant de 2 573,10 € TTC ramené à 1 € après déduction des Certificats d'Economies d'Energies;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter des Certificats d'Economies d'Energies dans le cadre de ces travaux;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Remplacement d'une aire de jeux - Examen de devis

M. le Maire rappelle le projet de remplacer l'aire de jeux située à l'angle de la rue du Maréchal Lefebvre et de la route de Sélestat en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, plusieurs propositions d'aménagement ont été réalisées auprès des sociétés HUSSON et SATD.

Après la présentation des aménagements présentés, M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise SATD. Celle-ci se décompose entre un devis de 8 900 € H.T. de la société VIVAPARC pour la dépose des jeux actuels ainsi que de l'intégralité des sols et la réfection des enrobés, et d'un devis de la société SATD d'un montant de 23 366,76 € H.T. pour la fourniture et la pose des jeux ainsi que du sol amortissant, soit un total de 32 266,76 € H.T.

M. le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux présenté par M. le Maire ;
- APPROUVE la proposition des entreprises VIVAPARC et SATD pour des devis respectivement de 8 900 € H.T. et 23 366,76 € H.T.;
- SOLLICITE une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment la déclaration préalable de travaux.

7 - Finances - Décision modificative du budget n° 1

Afin de financer les différents engagements de la Commune, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en adéquation au sein du budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Dépenses - Section d'investissement						
C/ 2031	: Frais d'études	:	- 10 000,00 €			
C/ 21531	: Réseaux d'addiction d'eau	:	- 3 000,00 €			
C/ 21534	: Réseaux d'électrification	:	+ 55 000,00 €			
C/ 21568	: Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	:	- 6 000,00 €			
C/ 21571	: Matériel roulant	:	+ 65 000,00 €			
C/ 2183	: Matériel de bureau et matériel informatique	:	- 1 000,00 €			
C/ 2184	: Mobilier	:	- 4 000,00 €			
C/ 2188	: Autres immobilisations corporelles	:	+ 17 000,00 €			
C/ 2135	: Instal. géné., agencements, aménagements des constructions	:	+ 21 000,00 €			
C/ 2152	: Installations de voirie	:	- 2 000,00 €			

Recettes - Section d'investissement

C/ 024	: Produits des cessions d'immobilisations	:	+ 50 000,00 €
C/ 10226	: Taxe d'aménagement	:	+ 50 000,00 €
C/ 1312	: Régions	:	+ 3 000,00 €
C/ 1313	: Départements	:	+ 6 000,00 €
C/ 1347	: Dotation de soutien à l'investissement local	:	+ 23 000,00 €

8a - Lotissement communal - Ventes de terrains Lot n° 16

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Florian MAHJOURE, demeurant 8, rue d'Orbey à Colmar, s'est porté candidat à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 16, d'une superficie de 3,85 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Florian MAHJOURE, le lot n° 16 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 77 000.- € TTC (soixante dix-sept mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

8b - Lotissement communal - Ventes de terrains Lot n° 20

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Yasin BIYIK et Mme Ismihan KILINC, demeurant 16, rue de l'Industrie à Ribeauvillé, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 20, d'une superficie de 4,50 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

 DE VENDRE à M. Yasin BIYIK et Mme Ismihan KILINC, le lot n° 20 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 90 000.- € TTC (quatre-vingt dix mille euros).

- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

9 - Lotissement communal - Décision modificative du budget n° 1

Compte-tenu du volume financier des ventes déjà effectuées au sein du lotissement "Le Molkenbourg", la Commune est en mesure de rembourser intégralement par anticipation le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 300 000 €.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E :

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Chapitre 042 - Dépenses de fonctionnement :

C/ 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : + 1 130 000 €

Chapitre 040 - Recettes d'investissement :

C/ 3555 : Terrains aménagés : + 1 130 000 €

Dépenses - Section d'investissement

C/ 1641 : Emprunts en euros : + 400 000 € C/ 168748 : Autres communes : + 730 000 €

Recettes - Section de fonctionnement

C/ 7015 : Ventes de terrains aménagés : + 1 130 000 €

10 - Ressources humaines - Création de poste

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et donc de procéder aux créations ou suppressions de postes.

Ainsi, M. le Maire propose, suite à la réussite d'un examen professionnel et dans le cadre d'un avancement de grade, de créer un poste d'agent de gestion administrative relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CREER un emploi d'agent de gestion administrative relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er décembre 2021;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

11 - Repas des vœux - Fixation d'un tarif

Mme Claudine MESSA informe les membres du Conseil de la reconduction, à compter de 2022, du traditionnel repas des vœux ouvert, sur invitation, aux membres du Conseil Municipal, au personnel, aux présidents d'associations, aux enseignants ainsi qu'à des personnes ayant rendu un service particulier aux Guémariens.

Lors de ce repas, l'ensemble des conjoints des participants sont conviés.

Aussi, la Municipalité propose, à compter du prochain repas qui se déroulera le 23 janvier 2022, de fixer une participation pour les conjoints des personnes invitées, d'un montant de 20 €, afin d'atténuer la charge financière de la Commune.

Une discussion s'engage sur la nécessité de fixer un tarif relatif aux conjoints des personnes invités, dont la gratuité permet de récompenser les personnes qui consacrent du temps pour la Commune.

M. le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à une majorité de :

6 CONTRE (Véronique RAPP, Anne WAGNER, Frédéric FABRICI, Jean URBAN, Michèle HATTERMANN et Umberto STAMILE)
7 ABSTENTION (Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER, Cristina BARBOSA,
Véronique SIGWALT, Pierre MIRETE et Patrick RISCH)
2 POUR (Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK):

- DE REJETER la proposition ;
- DE MAINTENIR la gratuité du repas pour les conjoints des personnes invitées au repas des vœux.

12 - Forêt communale - Prévision de coupes et de travaux - Exercice 2022

M. le Maire présente le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux qui seront réalisés par l'ONF dans la forêt communale en 2022.

Ainsi, des travaux d'un montant prévisionnel de 6 763 € seront exécutés.

Il est attendu, sur l'exercice 2022, des recettes d'un montant minimal de 10 030 €. Ces recettes sont susceptibles d'évoluer à la hausse suite aux ventes de bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, D E C I D E, à l'unanimité,

- D'ADOPTER le programme de travaux patrimoniaux et les propositions d'assiette 2022 des coupes à marteler.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les devis ainsi que la convention d'assistance technique.

13 - Divers

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 2 n°105/31 et 106/31 d'une superficie totale de 15,69 ares ;
 - sis Section 3 n°29 d'une superficie de 0,71 are ;
 - sis Section AA n°23 d'une superficie de 4,03 ares ;
 - sis Section 2 n°41 d'une superficie de 7,50 ares.

souhaitant chercher du sel devront venir avec leurs contenants.

- M. le Maire rappelle l'organisation à venir d'une réunion publique relative à l'aménagement de la rue des Roseaux. Celle-ci se déroulera, à la salle des fêtes, le 25 novembre prochain à 18h30.
- M. le Maire rappelle également le repas de Noël des Aînés le 5 décembre ainsi que du Marché de Noël les 18 et 19 décembre. Pour ces manifestations, un protocole sanitaire sera à respecter. Ainsi, pour le repas de Noël, le pass sanitaire est exigé de même que le port du masque.

Pour le Marché de Noël, afin d'éviter l'obligation de présentation d'un pass sanitaire, il n'y aura pas d'espace de restauration assis ou de point de rassemblement pour manger. Ainsi, aucune table ou mange-debout ne seront installées sur la place qui accueille la manifestation. En cas de modification du protocole sanitaire, ces dispositions pourraient être revues.

- M. le Maire propose de prendre une décision quant au protocole sanitaire à respecter, tant pour le repas de Noël des Aînés que du Marché de Noël après les annonces du Président de la République qui devrait avoir lieu dans la semaine.
- M. Patrick RISCH présente un projet d'arrêté municipal règlementant l'entretien des trottoirs. Celui-ci prévoit la charge et la responsabilité de l'entretien des trottoirs aux riverains concernant notamment le balayage mais également le déneigement. Un exemplaire sera distribué à tous les Guémariens.
 De plus, afin de permettre à tous de protéger le trottoir desservant leurs habitations, une distribution de sel de déneigement aura lieu, à l'atelier municipal, le vendredi 17 décembre prochain de 8h à 16h30. Les Guémariens
- M. le Maire informe du congé maladie de Mme Céline MULLER, agent administratif, en préambule de son congé maternité. Celle-ci ne reprendra son poste qu'à l'issue du congé maternité, soit en avril 2022. A ce titre, un recrutement est en cours pour son remplacement, avec une prise de poste dès que possible.

• Enfin, M. le Maire informe d'une volonté de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, il souhaite mettre en place les horaires suivants :

Lundi : 8h30 - 12h ;

Mardi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30 ;

- Mercredi : 8h30 - 12h;

- Jeudi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30 ;

Vendredi : 8h30 - 12h.

- M. le Maire informe l'Assemblée de l'arrêt de M. Guy LALLEMENT de son activité de correspondant presse.
 Aussi, il appartient à la Commune de proposer des personnes intéressées aux rédactions des journaux pour que les évènements puissent être couverts par la presse.
- Mme Claudine MESSA rappelle la tenue de la collecte de la Banque Alimentaire qui se déroulera ce samedi 27 novembre dans la salle des fêtes.
- Mme Véronique SIGWALT demande un nettoyage des panneaux d'informations, financés dans le cadre du Gerplan, qui sont en mauvais état.
- M. Frédéric FABRICI demande des informations quant à la problématique de la circulation des vélos sur la digue qui a été abordée il y a plusieurs mois au sein du Conseil Municipal. A ce jour, rien n'a été fait.

M. le Maire lui précise que la problématique est entière à ce niveau afin que le dispositif mis en place soit efficace. Une réflexion sera menée à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 15.